

Méthodes de calcul du coût prévisionnel mentionné à l'article 6 du Décret 2012-533 modifié.

HISTORIQUE DU DOCUMENT		
Indice	Nature de la modification	Date publication
V1.0	Version initiale	1/12/2014



1	OBJET.....	3
2	LES METHODES DE CHIFFRAGE.....	3
2.1	LE BORDEREAU DE PRIX.....	3
2.2	LE DEVIS	4
3	CONSTITUTION DES COUTS.....	4
3.1	MAIN D'ŒUVRE	4
3.2	MATERIELS.....	5
3.3	VEHICULES ET ENGINS	6
3.4	FRAIS D'INGENIERIE	6
3.5	FRAIS D'ETUDES D'EXECUTION	6
3.6	SOUS-TRAITANCE GENIE CIVIL, TERRASSEMENT ET POSE	7
3.7	ACTUALISATION ET MAJORATIONS DIVERSES.....	7

1 Objet

L'Article 6 du décret 2012-533 modifié relatif aux schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables prévoit que les méthodes de calcul des coûts prévisionnels des investissements appelés à intégrer le périmètre de mutualisation sont fixées dans les documentations techniques de référence des gestionnaires de réseaux.

Tel est l'objet de ce présent document.

2 Les méthodes de chiffrage

Les coûts des ouvrages du périmètre de mutualisation sont déterminés avec deux méthodes complémentaires :

- Un bordereau de prix ;
- Les devis.

2.1 Le bordereau de prix

SICAE-OISE a établi un bordereau de prix à partir des coûts constatés sur ses chantiers et sur les chantiers d'autre SICAE.

Les coûts unitaires de ce bordereau proviennent soit de réponses de fournisseurs à une consultation, soit sont constitués de l'assemblage de coûts élémentaires :

- travaux de génie civil (bâtiments, terrassement,...);
- matériels ;
- main d'œuvre ;
- véhicules, engins ;
- frais d'ingénierie,
- charges de la logistique d'achat, de stockage et de magasinage.

Le principe de constitution de ces coûts élémentaires est décrit au § 3.

2.2 Le devis

Des devis sont demandés à des sous-traitants ou des fournisseurs lorsqu'il s'agit de travaux ou d'approvisionnements qui n'ont pas été réalisés dans un passé récent. Dans la mesure du possible, plusieurs devis sont demandés à des entreprises concurrentes. Il faut toutefois noter que le nombre de fournisseurs de matériels est obligatoirement limité du fait :

- Du choix de privilégier des matériels ayant obtenu l'autorisation d'emploi d'ERDF ou de RTE;
- De standardisation dans la mesure du possible des matériels en exploitation pour faciliter les interventions ultérieures et optimiser les stocks de matériel de dépannage ;
- Des matériels existants dans les poste-sources qui nécessitent de réaliser des extensions avec le même fournisseur pour des raisons évidentes de compatibilité.

3 Constitution des coûts

3.1 Main d'œuvre

Quatre coûts moyens horaires sont utilisés :

- Coût moyen du personnel d'encadrement, collègue cadre,
- Coût moyen du personnel technique ou encadrement, collègue maîtrise,
- Coût moyen du personnel administratif, collègue exécution,
- Coût moyen du personnel d'intervention, collègue exécution.

Les coûts salariaux afférents aux fonctions de direction et de logistique transverse ont été retirés de ces collèges.

Les coûts salariaux sont ceux du dernier exercice complet. Ils sont ensuite extrapolés pour l'année en cours sur la base de l'historique sur [3 à 5] ans du taux horaire moyen de l'ensemble du personnel de la SICAE.

Pour chaque collègue, ils sont divisés par le nombre total annuel d'heures travaillées du collègue.

Ces coûts sont ensuite majorés :

- Des coûts d'encadrement du personnel d'exécution et de maîtrise ;
- Des coûts de Direction et des fonctions transverses du GRD ;
- Des coûts d'environnement et de frais généraux constitués :
 - Des coûts de direction et des services logistiques (Ressources humaines, Informatique, Comptabilité, Moyens communs),

- Des dépenses de formation (hors salaires et charges),
- Des avantages sociaux,
- Des charges d'immobilier (dotations aux amortissements, locations, entretien),
- Des charges informatiques (dotations aux amortissements, maintenance, liaisons) ; sont exclues les charges liées à la gestion de la clientèle,
- Des véhicules autres que ceux utilisés pour les interventions techniques,
- Des fournitures administratives et de consommables courants hors imprimés pour la facturation d'énergie et hors plaquettes commerciales,
- Des frais postaux hors affranchissement des factures d'énergie et d'accès au réseau,
- Des frais téléphoniques hors accueils clientèle et hors téléconduite des réseaux,
- Des assurances et cotisations diverses.

Les coûts d'encadrement du personnel d'exécution et de maîtrise sont divisés par le nombre d'heures totales travaillées des agents qui leur sont rattachés.

Les coûts de Direction et des fonctions transverses du GRD sont divisés par le nombre d'heures totales travaillées des agents du GRD.

Les coûts d'environnement et les frais généraux sont divisés par le nombre d'heures totales travaillées de l'effectif de la SICAE.

C'est ainsi que sont déterminés les taux horaires de chaque collègue.

3.2 Matériels

Pour les matériels des postes-sources, les SICAE consultent différents fournisseurs sur la base d'un cahier des charges spécifique.

Les coûts de ces matériels sont majorés du coût de cette consultation individuelle comprenant :

- l'établissement des conditions générales d'achat,
- la recherche et à la consultation des Fournisseurs,
- la comparaison des offres,
- la passation des commandes et des avenants éventuels,
- le suivi administratif du dossier.

3.3 Véhicules et engins

Que ce soit pour les fourgonnettes, les fourgons ou les nacelles, les coûts ont été déterminés sur la base d'offres de location longue durée. En effet, une autre méthode aurait conduit, compte tenu de du nombre limité de véhicules et engins du parc de chaque SICAE, à des coûts fluctuant de manière significative d'une année sur l'autre en fonction du renouvellement du parc ou des dépenses d'entretien significative. Par contre, comme il n'existe pas d'offre de marché pour les un engin spécifique à notre activité (forage-levage par exemple), le prix de revient horaire est établi sur la base du coût d'acquisition, de la durée d'amortissement et d'un prévisionnel des frais d'exploitation courants (assurance, consommations de carburant, petit entretien).

Pour les véhicules, les coûts sont donnés au kilomètre, sur la base de la distance moyenne parcourue par l'ensemble des véhicules du parc.

Pour les nacelles et engins, les coûts sont donnés par heure d'utilisation (durée de déplacement comprise), en supposant qu'ils sont utilisés toute l'année pendant les heures d'ouverture de l'entreprise.

3.4 Frais d'ingénierie

Ils correspondent :

- A la rédaction des cahiers des charges,
- Au contrôle de la solution technique et de l'adéquation du devis au cahier des charges,
- A la direction du chantier (coordination, planning, contrôles qualité, réception),
- Au suivi administratif du projet,
- Au dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage réalisé.

Ces frais sont déterminés affaire par affaire.

3.5 Frais d'études d'exécution

Ces études comprennent :

- Les éventuels levés topographiques,
- Les éventuelles études de sol et hydrologiques,
- Les éventuelles investigations complémentaires prévues par la réforme « anti-endommagement des réseaux »,
- L'établissement des plans de pose des ouvrages,
- Les éventuelles études d'impact et enquêtes publiques,

- La procédure d'approbation des ouvrages prévue aux articles 4 et 5 du décret 2011-1697 modifié.

Ces frais sont déterminés affaire par affaire.

3.6 Sous-traitance génie civil, terrassement et pose

La réalisation des différents génies civils, l'ouverture des tranchées et leur réfection, la confection de caniveaux, la pose des câbles en tranchée ou sous caniveaux sont sous-traitées. Ces travaux font l'objet de devis établis par des entreprises agréées.

3.7 Actualisation et majorations diverses

Lorsque les coûts ont été déterminés sur la base des prix constatés les 3 dernières années, ils sont actualisés sur la base de nouvelles consultations ou sur la base des prix constatés par d'autres SICAE adhérentes au GIE SYNERGIA pour des chantiers en cours.

